

Association des Parents d'Élèves (APE)



PROCÈS-VERBAL DE L'AGO DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 16h30, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'École française Antoine de Saint-Exupéry de Saint-Louis, convoquée conformément aux statuts de l'Association des Parents d'Élèves (APE), s'est tenue dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUDIABY, Président de l'APE.

I. OBJET DE LA SÉANCE ET DÉCISIONS PRISES

La présente Assemblée Générale Ordinaire a pour objet d'examiner et d'approuver le projet de budget prévisionnel 2026, de statuer sur les modalités de contrôle des comptes, de fixer les objectifs de l'année scolaire en cours et de traiter les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Clés de l'Assemblée :

- **Adoption du budget prévisionnel 2026** à hauteur de 293,9 millions de francs CFA, intégrant la nouvelle obligation de certification des comptes OHADA.
- **Mandat donné au bureau** pour lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un contrôleur aux comptes externe, dont le choix final sera ratifié par une future assemblée générale.
- **Engagement du bureau** à mettre en place la commission statutaire de vérification comptable d'ici l'assemblée générale de mai.

II. PARTICIPANTS ET QUORUM

Membres du bureau présents

- M. Jean-Marie GOUDIABY, Président
- M. Papa Ibrahima FAYE, Vice-trésorier
- Mme Mame Fatou SEYE, Secrétaire
- Mme Halima HUMBERT, Vice-secrétaire

Membres du bureau excusés

- M. Philippe Le GRAND, Vice-président
- Mme Djeynabou D. DIALLO, Trésorière

Autre participante :

- Mme Sophie LAFRIQUE, Cheffe d'établissement

Le quorum est atteint avec 55 membres actifs présents ou représentés (voir feuille de présence) sur 81 familles. L'assemblée peut donc valablement délibérer conformément à l'article 7 des statuts.

Le Président de l'APE procède à l'ouverture de séance.

Association des Parents d'Élèves (APE)

III. ORDRE DU JOUR

Il est rappelé que l'ordre du jour initialement communiqué (présentation du budget et questions diverses) a été amendé à la suite de la juste remarque d'un parent. Cet amendement a permis d'intégrer des points statutaires obligatoires pour l'assemblée générale de fin d'année.

L'ordre du jour définitif est adopté par l'Assemblée comme suit :

- 1. Présentation et adoption du budget prévisionnel 2026,**
- 2. Modalités de désignation du contrôleur aux comptes,**
- 3. Fixation des objectifs de l'année scolaire en cours.**
- 4. Informations et questions diverses.**

Il est précisé en début de séance qu'une version consolidée et mise à jour des documents budgétaires a été distribuée aux parents, cette version annulant et remplaçant toute version antérieure, à la suite de l'intégration d'une obligation réglementaire nouvelle relative à la certification des comptes.

IV. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

La présentation du budget prévisionnel pour l'année 2026 est un acte majeur qui engage l'avenir de l'association. Ce budget a été élaboré dans un souci de continuité pédagogique, de gestion financière responsable et d'intégration des nouvelles exigences réglementaires qui renforcent la transparence de l'association.

Synthèse de la présentation du Vice-Trésorier

M. Papa Ibrahima FAYE, Vice-Trésorier, présente le projet de budget prévisionnel en soulignant les points suivants :

- **Chiffres clés** : les recettes globales prévisionnelles pour 2026 s'élèvent à **293 911 300 francs CFA**. Le budget est présenté à l'équilibre.
- **Nouvelle obligation réglementaire** : depuis le 1er janvier 2024, l'acte uniforme OHADA/SYSCOHADA impose la certification des comptes pour les entités à but non lucratif dépassant certains seuils. L'APE dépasse les seuils requis (total bilan supérieur à 100 millions FCFA et ressources annuelles supérieures à 200 millions FCFA), rendant obligatoire la certification des comptes par un auditeur externe indépendant.
- **Coût de la certification** : le coût de cette certification est évalué à environ **3 millions de francs CFA** (environ 1 à 1,5 % du budget global). Il est précisé que cette nouvelle charge n'entraînera pas une augmentation des frais de scolarité.
- **Postes de dépenses principaux** : les dépenses sont principalement consacrées aux charges de personnel, à l'encadrement pédagogique, au fonctionnement de l'établissement, aux activités éducatives et à la nouvelle obligation de certification des comptes de l'APE.
- **Changement budgétaire majeur** : un changement important dans le traitement budgétaire des bourses explique la baisse significative du poste "contributions" par rapport à 2025. Les bourses ne sont plus considérées comme une charge mais comme une subvention. Ce retraitement budgétaire met fin à une pratique qui gonflait artificiellement les charges et créait une divergence entre le budget prévisionnel et les états financiers finaux.

Association des Parents d'Élèves (APE)

Débats et questions de l'Assemblée

La présentation est suivie d'une séance de questions-réponses :

- **Intervention de M. SCHMIT** : il souligne que l'assemblée n'a pas à voter sur le principe de la certification des comptes, qui est une obligation légale. En revanche, il rappelle que la désignation du commissaire aux comptes est une prérogative de l'assemblée générale et non du bureau.
- **Intervention de M. GUEYE** : il remercie le bureau pour la démarche d'externalisation du contrôle financier, qu'il juge positive. Il s'interroge sur la comptabilisation des charges relatives au personnel non-permanent.

Réponse du bureau : il est précisé que ces charges sont incluses dans le poste budgétaire "frais d'enseignement pédagogique".

- **Intervention de Mme DUMONT** : elle pose plusieurs questions concernant la baisse des postes "frais d'enseignement" et "assurance", ainsi que sur l'absence du projet d'extension du secondaire dans le budget 2026.

Réponse du bureau : la baisse des frais est une projection prudente, basée sur l'exécution budgétaire observée à fin octobre. Concernant le projet d'extension, il a été retiré du budget car son plan de financement n'est pas encore sécurisé par des engagements fermes. Le Vice-Trésorier a précisé qu'il ne pouvait inscrire une dépense significative sans un engagement de financement écrit et ferme des partenaires, afin de respecter une orthodoxie budgétaire stricte.

Après les débats et réponses apportées aux questions des membres, le projet de budget prévisionnel 2026 est soumis au vote.

Résultat du vote :

Le budget prévisionnel 2026 est adopté à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention).

V. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES

L'Assemblée examine les modalités de désignation du contrôleur aux comptes, en lien avec l'obligation de certification inscrite au budget et conformément aux statuts.

Synthèse des délibérations

- M. Papa Ibrahima FAYE rappelle que les statuts de l'APE prévoient deux options pour le contrôle des comptes : soit par un membre actif jugé compétent, soit par un comptable externe agréé.
- Il soutient que l'entrée en vigueur de la réglementation OHADA, qui impose une certification par un auditeur indépendant, rend de fait l'option du membre interne "caduque". La seule option viable et légale est désormais le recours à un professionnel externe agréé.
- M. BÂ intervient pour suggérer une méthode de sélection garantissant la transparence et la mise en concurrence : le lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt**. Cette procédure permettrait de sélectionner un cabinet sur la base de critères objectifs et prédéfinis.
- Le bureau accueille très favorablement cette proposition, qui s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance.

Association des Parents d'Élèves (APE)

Résolution et vote

Il est proposé de **mandater le Bureau afin de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un cabinet (ou prestataire) externe agréé. Le choix final du cabinet (prestashop) sera soumis à l'approbation d'une prochaine Assemblée Générale.**

La résolution correspondante est adoptée à l'unanimité.

VI. FIXATION DES OBJECTIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Ce point vise à partager et valider les grandes orientations stratégiques et pédagogiques de l'établissement pour l'année scolaire en cours, afin d'assurer une vision commune et une mobilisation collective.

Mme LAFRIQUE, au nom de la direction, présente les objectifs clés suivants :

- **Augmenter les effectifs**, avec un effort particulier sur les niveaux de l'école maternelle.
- **Poursuivre les efforts en vue de l'homologation des classes du secondaire** (6e, 5e, 4e), dès que les conditions matérielles et financières le permettront.
- **Développer la communication** de l'école afin d'accroître sa visibilité, notamment par une présence active sur les réseaux sociaux et la diffusion d'une newsletter régulière.

Une brève discussion a lieu concernant la prise en compte des retours des élèves. Il est rappelé que des instances dédiées, telles que le conseil d'école et le conseil de vie collégienne, sont les canaux privilégiés pour recueillir et traiter les propositions des élèves.

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plusieurs points sont abordés, notamment :

- La mise en place de la commission statutaire de vérification comptable ;
- Le suivi de l'effacement de créances anciennes d'écolage ;
- Les modalités relatives aux uniformes scolaires ;
- Les demandes individuelles de clarification sur les frais d'écolage.

Mise en place de la commission de vérification comptable

M. SCHMIT rappelle que les statuts prévoient la création d'une commission de vérification comptable composée de parents, mais que celle-ci n'a pas encore été constituée.

M. FAYE, au nom du bureau, s'engage à ce que **la commission soit mise en place d'ici l'assemblée générale de mai**, conformément aux statuts.

Suivi de l'effacement des créances d'écolage

Mme DUMONT demande un suivi de la décision prise en AG d'effacer 10 millions de francs CFA de créances d'écolage anciennes et irrécouvrables.

M. FAYE a clarifié que la décision de l'AG a bien été actée sur le plan comptable, et que les 10

Association des Parents d'Élèves (APE)

millions de créances concernées ne figurent plus dans les états financiers présentés. Toutefois, la répartition de cet effacement entre les familles bénéficiaires est conditionnée à une procédure de vérification rigoureuse. Le bureau a mandaté un huissier de justice pour documenter formellement la situation de chaque famille (insolvabilité, départ du pays, etc.).

Modalités relatives aux uniformes scolaires

Préoccupations des parents : Mmes DUMONT et ASTIER ont exprimé des réserves sur le processus (sondage jugé insuffisant par rapport à un vote formel), le manque d'informations préalables sur le coût, et la qualité perçue des tissus (matière synthétique).

Réponses et engagements du bureau : Le bureau a rappelé que la démarche suivait une proposition de parents et un sondage majoritairement favorable. Reconnaissant qu'il s'agit d'une première expérience, les engagements suivants ont été pris : (1) Lancement d'une enquête de satisfaction pour améliorer le processus. (2) Demande de la composition exacte des tissus au fournisseur pour communication aux parents. (3) Confirmation par la direction (Mme LAFRIQUE) qu'une période de transition sans sanction sera observée à la rentrée de janvier.

Clarification sur les frais d'écolage

Mme DUMONT fait part de ses difficultés persistantes à comprendre le calcul de ses frais de scolarité. Le Président l'invite à prendre un rendez-vous individuel au bureau afin d'examiner sa situation en détail et de lui fournir toutes les clarifications nécessaires.

VIII. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et déclare la séance levée à 19H30mn.

La secrétaire
Niania SEYE

